

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 20 mars 2026 à 19 h 00

Convocation : envoyée le 16 mars 2026 **affichage** : le 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 heures,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : M. AUROUSSEAU Jean-Claude, MME ROUSSILLAT Florence, M. MEYRAT Jean-Pierre, Mme JOACHIM Sylvie, M. GENDRAUD Alain, Mme AUDOUX Annie, M. GUETAT Philippe, Mme COUDIERE Françoise, M. GUILLOT Laurent, Mme DECROZE Désirée, M. NAIRAUD Jean-Claude, Mme GOOSSAERT Coline, M. SCHMITT Thibault, Mme SUBILEAU Colette, M. THAL Serge.

Conformément aux obligations fixées par l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ROUSSILLAT Florence a été désignée Secrétaire de séance.

I. Installation du Conseil Municipal : La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Claude AUROUSSEAU qui après l'appel nominal a déclaré installés, les Conseillers Municipaux. Monsieur Jean-Pierre MEYRAT, doyen de séance, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire madame ROUSSILLAT Florence.

Le conseil a désigné deux assesseurs : madame JOACHIM Sylvie et monsieur GUETAT Philippe.

II. Election du Maire (Délibération n°23089-2026-0002-DE) : Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MEYRAT, le plus âgé des membres du Conseil. Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Candidat : M. Auroousseau Jean-Claude

Nombre de bulletins : Quinze (15)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : zéro (0)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : Quinze (15)

Majorité absolue : Huit (8)

A obtenu :

– M. AUROUSSEAU Jean-Claude QUINZE voix (15)

M. AUROUSSEAU Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

III. Fixation du nombre de postes d'adjoints (Délibération n°23089-2026-0003-DE) et élections des adjoints (Délibération n°23089-2026-0004-DE) :

Détermination du nombre d'adjoints : Le Maire expose qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint au Maire et au maximum d'un nombre d'Adjoints au Maire correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre. Il informe qu'en application de la délibération n°23089-2020-0010 la Commune dispose, à ce jour, de quatre adjoints. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à quatre le nombre des Adjoints au Maire de la Commune et procède à leur élection.

Elections des adjoints : Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Candidat : liste déposée par Mme Roussillat Florence

Nombre de bulletins : Quinze (15)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : zéro (0)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : Quinze (15)

Majorité absolue : Huit (8)

Ont obtenu :

– Liste de Florence ROUSSILLAT, quinze (15) voix

La liste de Florence ROUSSILLAT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

- Madame ROUSSILLAT Florence, 1^{ère} adjointe
- Monsieur MEYRAT Jean-Pierre, 2^{ème} adjoint
- Madame JOACHIM Sylvie, 3^{ème} adjointe
- Monsieur GENDRAUD Alain, 4^{ème} adjoint

IV. Lecture de la charte de l'élu local : Le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local et remet à chaque Conseiller Municipal les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) consacrés aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

V. Indemnités de fonctions des élus (Délibération n°23089-2026-0004-DE) : Le Conseil Municipal, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ; Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ; Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des Indemnités de fonction des Maires et des Adjoints, et l'invite à délibérer ; Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (483.81 euros brut)
- 2e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (483.81 euros brut)
- 3e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (483.81 euros brut)
- 4e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (483.81 euros brut)

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

VI. Formation des commissions Ad'Hoc et élection des représentants du Conseil au sein des syndicats et organismes intercommunaux :

• **COMMISSIONS COMMUNALES :**

BUDGET-FINANCES : M. Arousseau, Mme Roussillat, M. Meyrat, Mme Joachim, M. Gendraud, Mmes Subileau, Decroze, Goossaert.

APPEL D'OFFRES :

Titulaires : MM. Meyrat, Gendraud, Guillot

Suppléants : Mmes Roussillat, Subileau, M. Schmitt

PLUI : MM. Arousseau, Meyrat, Guétat.

VOIRIE, TRAVAUX, MATERIELS : MM. Arousseau, Meyrat, Gendraud, Nairaud, Guillot.

GESTION PERSONNEL TECHNIQUE : MM. Arousseau, Gendraud, Nairaud, Guillot.

SANTE : M. Arousseau, Mme Roussillat, M. Meyrat, Mme Joachim, M Guetat, Mmes Coudière, Decroze.

AFFAIRES SCOLAIRES : ECOLE, CANTINE, GARDERIE : M. Aourousseau, Mmes Roussillat, Joachim, Audoux, Coudière, Subileau, Decroze.

CULTURE, SPORT, TOURISME, ASSOCIATIONS, FETES, ANIMATIONS, GESTION DES SALLES ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX : M. Aourousseau, Mmes Roussillat, Joachim, M. Gendraud, Mme Audoux, MM. Thal, Guetat, Nairaud, Guillot.

MEDIATHEQUE, BULLETIN MUNICIPAL, COMMUNICATION, RESEAUX : M. Aourousseau, Mme Roussillat, M. Meyrat, Mme Joachim, MM. Thal, Guetat, Mmes Coudière, Goossaert.

CCAS, VIE SOCIALE : MM. Aourousseau, Mmes Roussillat, Joachim, M. Gendraud, Mme Audoux, M. Thal, Mme Coudière, Subileau, Decroze, M. Schmitt.

ELECTIONS, COMMISSION DE CONTROLE :

Titulaire : Mme Joachim

Suppléants : M. Schmitt

• **DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES :**

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ : M. Aourousseau, Mme Roussillat, M. Meyrat.

SYNDICAT. D'ALIMENTATION. EN EAU POTABLE DE LA VALLEE DE LA CREUSE :

Titulaires : MM. Guétat, Guillot.

Suppléants : M. Gendraud, Mme Goossaert.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE (SDEC) :

Titulaires : MM. Meyrat, Guétat.

Suppléants : M. Guillot, Mme Goossaert.

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE : Titulaire : Mme Joachim.

Suppléant : M. Thal

EVOLIS 23 : Titulaire : Mme Goossaert.

Suppléant : M. Schmitt.

SYNDICAT PARTENAIRE DU COLLEGE : Titulaires : Mmes Roussillat, Coudière.

Suppléants : M. Thal, Mme Subileau.

SDIC 23 : Titulaire : Mme Roussillat.

Suppléant : M. Schmitt.

ALIAD-UNA : Titulaire : Mme Joachim.

Suppléant : Mme Decroze

SERVICE INFIRMIERS DE SOINS A DOMICILE (SSIAD) : M. Aourousseau

ADPBC :

Titulaire : Mme Audoux.

Suppléant : M. Guetat.

CLECT :

Titulaire : M. Guillot.

Suppléant : Mme Roussillat.

REFERENTS ACCUEIL : Mme Joachim, M. Guetat, Mme Subileau.

CORRESPONDANT DEFENSE : M. Thal.

CORRESPONDANT FORET : M. Guetat.

CORRESPONDANT TEMPETE : M. Guetat.

CORRESPONDANT INCENDIE & SECOURS : M. Guillot

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026

Récapitulatif et signatures

- I. Installation du Conseil Municipal
- II. Election du Maire
- III. Fixation du nombre de postes d'adjoints et election des adjoints
- IV. Lecture de la Charte de l'Elu Local
- V. Indemnité de fonction des élus
- VI. Formation des commissions Ad'Hoc et election des représentants du Conseil au sein des syndicats et organismes intercommunaux

Nom	Prénom	Observations présence, vote, refus de signature, sauf n°	Signature
AUROUSSEAU	Jean-Claude		
ROUSSILLAT	Florence		
MEYRAT	Jean-Pierre		
JOACHIM	Sylvie	M. Thal a signé au mauvais endroit	
GENDRAUD	Alain		
AUDOUX	Annie		
THAL	Serge		
GUETAT	Philippe		
NAIRAUD	Jean-Claude		
COUDIERE	Françoise		
SUBILEAU	Colette		
DECROZE	Désirée		
GUILLOT	Laurent		
GOOSSAERT	Coline		
SCHMITT	Thibault		